

C ONVERGENCES



de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques

É d i t o

Marie-Dolorès
Cornillon



Un
1^{er} mai
de luttes



Se battre sur les revendications !

Les mobilisations du 29 janvier et du 19 mars, d'une ampleur incontestée tant par le nombre de grévistes que par le nombre de manifestants, montrent que les salariés du privé comme du public ne sont pas décidés à faire les frais d'une crise dont ils ne sont pas responsables.

L'augmentation du nombre de chômeurs et l'extension de la précarité, l'accélération des restructurations, la baisse de la consommation, renforcent l'inquiétude des salariés et rendent légitime leur colère.

D'autant que les stock-options et les rémunérations exceptionnelles de certains dirigeants montrent que l'argent existe.

De conjoncturelle, la crise est devenue structurelle et c'est à juste titre que la question de la redistribution des richesses produites est posée.

Les luttes qui se développent marquent la volonté des salariés de se battre sur les revendications pour gagner.

Dans le supérieur et la recherche, la mobilisation exceptionnelle des personnels dure depuis plus de deux mois et ne faiblit pas.

Il faut que soit mis immédiatement un terme à la saignée opérée sur l'emploi public et que toutes les contre réformes soient abandonnées.

L'unité des salariés public-privé, des précaires, des chômeurs et des retraités doit se poursuivre et s'amplifier pour faire reculer patronat et gouvernement.

Dossier

Le pouvoir d'achat

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonnes
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasubcaen@orange.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.LeBeuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
06 18 79 64 82
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

ericpanthou
@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 39 39
herve.petit@univ-tlse2.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Mauricette Buchet, Trésorière
Chemin du vallon St Pierre
13120 Gardanne
04 91 62 83 69

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon

Christian Vieron-Lepoutre
Christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr
Marina Josipovic, Trésorière
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyre
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen

François Ferrette, SA
IA 61 - Cité administrative
61013 Alençon Cedex
08 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr

Clermont-Ferrand

Denis Guerot
Collège P. Mendes-France
96 av. Emile Zola
63201 RIOM Cedex
04 73 64 68 04
denis.guerot@ac-clermont.fr
Brigitte Chazal, Trésorière
3 rue de l'Amourette
63800 Courmon
04 73 84 65 88

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil

Yann Mahieux, SA
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
Michel Macina, Trésorier
SNASUB FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65

Dijon

Nadia Richard, SA
Rectorat 51 rue Monge
21000 Dijon
09 80 44 85 78
Claire Delachambre,
Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble

Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
39 avenue de l'Europe
38030 Grenoble

Lille

J.-C. Castelain, SA
Nicole Deleforge, SA
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Eric Fouchou-Lapyrade, SA
4 rue Porte Gayole
62200 Boulogne sur Mer
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer
59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou, Trésorière
Collège B. Palissy
11 rue Léon Jouhaud
87400 St Léonard de noblat
05 55 56 38 38

Lyon

Monique Viricel, SA
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 13 22 57 64
monique.viricel@crous-lyon.fr
Olivier Aubally, Trésorier
6 place St Sylvestre,
Le Trollet 01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier

Alma Lopes, SA
IA 34 04 67 91 52 32
alma.lopes@ac-montpellier.fr
Claude Roussel, SA
IA 30 04 66 62 86 55
clauderoussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@orange.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubacourt sur Seille

Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes

Nathalie Dremeau, SA
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
Francette Grizeau, Trésorier
26 av. F. Mitterrand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice

Antonia Silveri, SA
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
06 88 54 39 87
2 route de Grenoble
06200 Nice
06 88 54 39 87
Maryse Aprea, Trésorière
Maryse.aprea@live.fr
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Orléans-Tours

Alexis Boche, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Natacha Sainson, Trésorière
Lycée Voltaire
3, avenue Voltaire
45072 Orleans cedex 2
Tel : 02 38 63 33 04

Paris

Jacques Aurigny, SA
(voir BN)
Pascal Tourmois, SA
Université Paris 5
UFR Biomédicale
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénélon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers

Serge Garate, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artilerie
86000 Poitiers

Reims

Françoise Eliot, SA
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonnes
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
09 71 22 31 81
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67
tresocad51.snasub@free.fr

Rennes

Fabrice KAS, SA
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr
Bruno Leveder, SA
Rectorat
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
06 79 88 16 66
bruno.leveder@ras.eu.org
Nelly Le Roux, Trésorière
IA
1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9
02 98 98 98 98

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan Cx
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
76 290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg

Michel Jedvaj, SA
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
Myriam Marinelli, Trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 38 25

Toulouse

Dominique Ramondou SA
SNASUB-FSU
3 chemin du Pigeonnier de la Cépière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
15 rue de l'Abusque
65400 Argeles-Gazost
05 62 97 29 79

Versailles

Rémy Cavallucci, SA
Collège Jean Moulin
84 rue du Poirier Baron
95112 Sannois
01 34 11 75 55
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple,
Trésorière
IUFM
45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe,
Guyane
Contactez le SNASUB
national

Réunion et Mayotte

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy,
Trésorière adjointe
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

Après Strasbourg

La FSU a participé depuis de nombreux mois à l'organisation des mobilisations internationales à l'occasion du sommet de l'OTAN pour dénoncer les logiques militaristes de l'OTAN. Le samedi 4 avril, les milliers de pacifistes européens qui voulaient manifester dans le calme pour exprimer leur volonté de construire la paix en Europe et exiger la dissolution de l'OTAN ont été confrontés à des violences et des entraves importantes. Depuis plusieurs semaines les conditions d'une criminalisation du mouvement pacifiste se confirmaient. Le gouvernement a fait le choix d'entretenir un climat de tension et une stratégie provocatrice. (...)

Le préfet et la ministre de l'Intérieur ont volontairement maintenu les manifestants dans une souricière mettant des milliers de personnes en danger.

La FSU exprime sa solidarité avec la population strasbourgeoise, victime des exactions commises dans le quartier par des groupes qui n'avaient rien à voir avec la manifestation et dont elle condamne les actes. (...). En dépit de cette situation, des milliers de citoyens n'ont pas renoncé à se mobiliser, à débattre et à manifester à Strasbourg sous la slogan « non à la guerre, non à l'OTAN » Plus que jamais l'engagement citoyen pour un monde de paix et de justice est à l'ordre du jour. La FSU est déterminée à y participer.

(Communiqué de presse FSU Les Lilas, le 8 avril 2009)



Sommaire

n° 148 - avril 2009

Edito	1
Contacteur le SNASUB	2
Sommaire	3
Brèves	4
Actualités	
Appel au 1er mai CAP des BAS Motion de la CAN	5
Election des représentants contractuels en CCP	6
Fusions de corps	7
Réforme de la catégorie B	8-9
Evaluation : quel bilan ?	10
Supérieur	17
Bibliothèques	18
Culture	19
Société	20
Fiche pratique	21
Vie des académies	22
1er mai et Histoire des luttes	22
Adhésion	23
Lu pour vous	24



Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques

104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Dossier

Le pouvoir d'achat

pp. 11 à 16

Se mobiliser pour le 1er mai

Dans le prolongement des puissantes journées d'action des 29 janvier et 19 mars, les organisations syndicales de la Fonction Publique s'inscrivent pleinement dans l'appel interprofessionnel du 30 mars « à faire du 1er mai un nouveau temps fort de mobilisation pour peser sur le gouvernement et le patronat » et dans les mobilisations communes en cours.

Elles soulignent que pour la Fonction publique, le gouvernement persiste à refuser d'ouvrir de véritables négociations sur les demandes formulées par l'ensemble des organisations syndicales concernant les salaires, l'emploi public et les missions. Elles constatent au contraire la poursuite de la politique régressive du gouvernement, encouragé par le patronat, dans un contexte de crise qui appelle plus et mieux de service public tant pour les usagers que pour les personnels.

En cohérence avec l'appel interprofessionnel, elles appellent donc les syndicats et les personnels :

- à construire dès maintenant la journée de mobilisation du 1er mai, en poursuivant et amplifiant les mobilisations en cours auxquelles elles apportent leur soutien.
- à impulser des mobilisations sous des formes diversifiées, dans tous les territoires, en articulation avec les initiatives interprofessionnelles afin d'organiser les solidarités (motions, pétitions, rassemblements, manifestations, interpellations des préfets et des parlementaires,...).

Avec les personnels, elles continuent d'exiger :

- l'arrêt de la politique aveugle de suppressions d'emplois et un moratoire immédiat sur celles contenues dans le budget 2009,
- le retrait des articles relatifs à « l'accompagnement financier des mobilités », au « bénéfice de la réorientation professionnelle », à la « généralisation du cumul d'emplois à temps non complet » et au

« remplacement et intérim » du projet de loi relatif à la mobilité

-le retrait de projets porteurs de lourds reculs pour la population et les personnels, et qui se traduisent notamment par des délocalisations et des fermetures massives de services de proximité, et l'aggravation des conditions de travail,



Avec les personnels, elles demandent l'ouverture de négociations portant sur :

- l'augmentation significative de la valeur du point et la réévaluation de l'ensemble de la grille indiciaire pour améliorer la carrière des agents,
- les moyens nécessaires à la pérennisation du financement des missions publiques en lieu et place de l'actuelle politique d'austérité imposée aux services de l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements hospitaliers.

Face à la révision générale des politiques

publiques (RGPP), elles rappellent leur détermination pour le développement de services publics de qualité, dotés de tous les moyens nécessaires pour répondre encore mieux aux besoins sociaux et de solidarité.

(Communiqué des organisations syndicales de la Fonction publique : UGFF CGT - UFFA CFTD - FGF FO - UNSA FONCTIONNAIRES - FSU - SOLIDAIRES - CFTC - CGC) (9 avril 2009)

Adieu à Renée



Notre camarade et amie Renée Halik vient de nous quitter après un dur combat contre la maladie. Et pourtant les combats elle en avait l'habitude, les épreuves aussi dans sa vie personnelle. Syndiquée depuis toujours et militante d'abord au SNAU où elle fut Secrétaire Départementale de la

Meuse, elle a participé à la construction du SPASSU Lorraine* et donc à celle du SNASUB, elle a été de tous les congrès du SNASUB jusqu'à celui de Nîmes, battante elle a continué de militer en retraite et de lutter contre la politique sarkozienne jusqu'au moment où la maladie l'en a empêchée.

A sa fille, à toute sa famille, je présente au nom du SNASUB mes condoléances les plus attristées.

Arlette Lemaire

*Syndicat des personnels d'Administration et des Services Scolaires et Universitaires de Lorraine (créé le 16 février 93 suite au congrès de Perpignan, afin de constituer un nouveau syndicat National).

C.A.P. des Bibliothécaires adjoints spécialisés

	Elections du 2 avril 2009			Elections du 1er mars 2006		
	Inscrits	Votants	Exprimés	Inscrits	Votants	Exprimés
Inscrits	1237			1217		
Votants	958	77,45 %		888	72,97 %	
Exprimés	937			876		
SNASUB-FSU	516	55,07 %	4 sièges	585	66,78 %	5 sièges
CGT	156	16,65 %	1 siège	53	6,05 %	
CFDT	142	15,15 %	1 siège	187	21,35 %	1 siège
UNSA	73	7,79 %		51	5,82 %	
FO	50	5,34 %				

Les représentant(e)s du SNASUB-FSU à la CAP des BAS :

Titulaires	Suppléantes
Jacqueline DIASCORN (SCDU Poitiers)	Brigitte REBILLARD (BIU Médecine)
Michel THEVENEAU (SCDU Orléans)	Isabelle CALVET (SCDU Paris 1)
Anne-Marie PAVILLARD (BDIC)	Nadine LE BONHOMME (SCDU Paris 11)
Christian VIERON-LEPOUTRE (SCDU Franche-Comté)	Céline RIDET (SCDU Aix-Marseille 2)

Journée internationale contre le racisme

Ensemble pour l'égalité, ensemble contre le racisme et les discriminations

Le 21 mars a été proclamée, en 1966, par l'Assemblée générale des Nations unies : Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. A l'occasion de cette journée, les organisations signataires réaffirment leur engagement à combattre le racisme, l'antisémitisme et toutes les discriminations. Elles sont attachées à l'égalité de traitement la justice et à la solidarité, elles réaffirment également leur engagement à défendre l'égalité des droits du travail pour tous les salariés, quelques soient leurs situations. Elles appellent leurs militants à une vigilance accrue face aux éventuelles réactions xénophobes alimentées par les discours populistes ambiants sur la crise.

La lutte contre le racisme et la promotion de la diversité et du vivre-ensemble, s'inscrivent dans le droit fil des textes internationaux. La France en a ratifié un certain nombre, tels que la Convention des Nations unies du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination raciale, la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Convention européenne des droits de l'Homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclamée au Sommet de Nice le 7 décembre 2000.

Nos organisations demandent la ratification par la France de la « convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille » du 18 décembre 1990. C'est dans la stricte application des droits de l'Homme, que le racisme, pas après pas, année après année, peut enfin reculer, voire disparaître.

Les organisations syndicales rappellent qu'elles se sont mobilisées dans la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel relatif à la diversité du 12 octobre 2006.

Elles demandent aux entreprises qui ne l'ont pas encore fait de réunir sans délai le « Comité élargi pour la diversité ». Cette instance doit devenir un véritable lieu d'échange et de construction d'une action offensive et concertée contre les discriminations dans l'entreprise.

(Communiqué intersyndical UNSA, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FSU, Solidaires, SSAE).

Motion adoptée par la CAN du SNASUB réunie le 11 mars

La commission administrative nationale du SNASUB réunie le 11 mars 2009 :

-mandate les représentants au CDFN de la FSU pour que la fédération envisage les suites à donner au mouvement du 19 mars en particulier par un appel à la poursuite de l'action pour la satisfaction des revendications.

La leçon qu'on peut tirer du mouvement victorieux en Guadeloupe doit notamment nous inciter à élargir sous toutes les formes la mobilisation pour faire reculer le gouvernement et sa politique de réformes néfastes.

Elections des représentants contractuels

Bilan chiffré des élections des représentants contractuels en CCP de l'Éducation nationale (Commission Consultative Paritaire)

Nous possédons désormais l'intégralité des résultats des académies de la métropole et de la Réunion. Le corps électoral était de 7714 inscrits. Ce chiffre ne tient pas compte des contractuels ayant des contrats inférieurs à six mois ou ayant été recrutés dans le mois précédent les élections. Le taux de participation est de 46,18% en moyenne nationale avec une participation plus importante de la catégorie C (51%).

La FSU emporte 47 sièges, l'UNSA est en seconde position avec 38 sièges puis vient la CFDT qui en gagne 22. FO en a 12, la CGT en obtient 11 et 1 pour SUD et autant pour le SNALC. Notre fédération détient des sièges dans 22 académies, l'UNSA dans 18, la CFDT dans 12, la CGT dans 8, FO dans 7. Au plan national, la FSU a 877 voix contre 755 pour l'UNSA. La CFDT recueille 492 voix, FO : 459 voix, la CGT : 405 voix, la FAEN : 116 voix. Les autres organisations détiennent moins de 100 voix.

Au vu de ces chiffres, on se rend compte que l'électorat se comporte de façon pragmatique en fonction de l'activité de chaque syndicat et les résultats sont donc assez dispersés.

décembre 2007 pour le personnel administratif. Mais à ces dernières élections, l'UNSA (A&I) se plaçait loin devant toutes les autres organisations.

Pour les élections des contractuels, c'est la FSU qui est placée en meilleure position, fruit des liens tissés avec les collègues précaires alors que A&I avait le maillage militant local pour s'imposer. Est-ce la conséquence d'une position « syndicale » refusant de venir en aide aux précaires par préférence pour les fonctionnaires ? Il y a sans doute de cela. Mais cette position est erronée. Ceux qui la soutiennent oublient que les contractuels et les fonctionnaires sont des salariés qui doivent s'unir dans le combat général contre la politique de l'employeur qui vise à abaisser les conditions de vie et de travail de toutes et tous.

Quoi qu'il en soit, l'arrivée en tête de la FSU est une bonne nouvelle pour les contractuels qui pourront s'appuyer sur un syndicalisme combatif dont ils ont besoin pour lutter au quotidien.

François Ferrette

Ces élections recourent partiellement celles des CAP de

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Toutes catégories		
	Voix	%	Voix	%	Voix	%	Voix	%	Sièges
FSU	53	16,56	196	30,72	569	25,68	877	26,05	47
UNSA	119	37,19	128	20,06	470	21,21	755	22,43	38
CFDT	69	21,56	123	19,28	266	12,00	492	14,62	22
FO	40	12,50	75	11,76	326	14,71	459	13,64	12
CGT	15	4,69	54	8,46	311	14,03	405	12,03	11
FAEN	1	0,31	2	0,31	103	4,65	116	3,45	0
SNALC	14	4,38	14	2,19	62	2,80	97	2,88	1
SUD	7	2,19	24	3,76	54	2,44	85	2,52	1
EIL	2	0,62	17	2,66	54	2,44	73	2,17	1
CAT	0	-	5	0,77	1	0,04	7	0,21	0
Total	320		638		2216		3366		133

Fonction publique : réunion sur « l'architecture statutaire », lundi 6 avril 2009

Compte rendu FSU

En bref

Intitulée « **Lancement du programme de fusion de corps dans la FPE** », cette réunion présidée par Santini est située par le secrétaire d'État dans l'orientation de construire « une Fonction publique de métiers ».

Après une introduction lue par le ministre, un bilan des fusions de corps de 2005 à 2010 est présenté.

Enfin, un programme de travail est annoncé, qui se décompose en deux axes :

- vers des corps interministériels dont la gestion resterait ministérielle. Avis a été demandé au Conseil d'État pour analyser si une démarche réglementaire est possible, ou s'il faut une modification de la loi. Groupe de travail avec les OS à la mi-mai.
- La poursuite des fusions « traditionnelles ». Les ministères sont invités (courrier et réunions bilatérales avec la DGAFP) à formuler des propositions. Concertation avec les OS à la mi-juin, lorsque les propositions des ministères auront été recensées.

Le bilan des fusions de corps

Les fusions décidées depuis 2005 seront finalisées d'ici 2010.

440 corps auront été concernés par des fusions (352 en catégorie C, 38 en B, 50 en A) et 305 corps auront disparu. Ces fusions ont essentiellement été réalisées au sein des ministères ; 6 corps seulement ont été affectés par des fusions interministérielles.

Il demeure 380 corps vivants (qui recrutent) : en C 66 ; B 91 ; A 223.

222 sont en voie d'extinction de fait ou de droit.

141 corps regroupent 90% des effectifs. Il y a donc de nombreux corps à faible effectif, particulièrement dans les établissements publics : 71 corps ministériels et 53 corps d'EPA ont moins de 150 agents.

Les réactions des fédérations

La CGT évoque le contexte. Elle se prononce pour une unification de la FP dans ses 3 versants ; elle souligne que le travail proposé ne concerne que l'État. Elle relève le paradoxe au moment où dans le secteur privé la revendication d'une sécurité sociale professionnelle s'impose dans les débats, la Fonction publique reculerait en matière de garantie de carrière.

La CGT s'est prononcée au cas par cas sur les fusions de corps. Il en va autrement s'il s'agit d'un processus.

L'UNSA veut aller plus loin vers les filières.

FO souligne le contexte de la RGPP et s'interroge sur les objectifs. Elle s'opposera.

La CFDT dit l'intérêt du bilan. La carrière doit être un élément d'attractivité.

La CFTC veut une FP de métiers à condition qu'il existe un cadre collectif. Elle reprend la question posée par la FSU des corps interministériels à gestion ministérielle. Solidaires souligne qu'il n'y aurait de simplification dans les constructions envisagées que si l'on se passait des CAP.

La CGC se réjouit de l'objectif de la FP de métiers. Elle demande que l'on associe le mouvement de fusion des corps avec la révision des grilles.

La FSU souligne que le métier prend du sens au travers des missions, c'est à partir de cette conviction qu'elle a apprécié au cas par cas les fusions. Le bilan des fusions est présenté comme une simplification, la FSU perçoit dans ce mouvement un éclatement des situations. Elle questionne sur le projet d'une gestion ministérielle de corps interministériels, et en particulier sur le rôle qu'y auront les CAP. On va vers l'effacement des règles collectives. Le parcours professionnel individualisé se substitue au droit collectif à la carrière. Il n'est pas certain que les règles de gestion individualisée conduisent à plus de mobilité. Se prononcera à partir des objectifs qui guideront la nouvelle étape du mouvement de fusion.

Commentaire additionnel du SNASUB

La diminution du nombre de corps, par fusion, est présentée à la fois comme permettant de simplifier la gestion et faciliter la mobilité.

Or la cotation des postes induite par la PFR va de fait créer 6 "sous-corps" à l'intérieur de chaque corps maintenu, ce qui n'est propice ni à la simplification de la gestion ni à la mobilité des agents.



Rénovation de la grille de la catégorie B

Compte rendu de la réunion du 7 avril à la DGAFP

Cette réunion est qualifiée par le directeur de cabinet du secrétaire d'Etat à la Fonction publique de réunion d'information suite à la réunion « conclusive » du 30 mars dernier.

Seules les organisations signataires du volet carrière de l'accord éclaté du 21 février 2008 ont été invitées à négocier. Les quatre autres organisations (FSU, CGT, FO et Solidaires) protestent contre cette méthode que le gouvernement annonce vouloir poursuivre pour la catégorie A.

Par rapport aux mesures présentées à la FSU le 30 mars dernier, une seule modification ; elle porte sur les indices des trois premiers échelons du 2^{ème} grade, ce qui porte le début de carrière pour les corps et cadres d'emploi recrutés à bac + 2 à l'IM 327 (1,13 SMIC). Confirmation qu'il revient aux administrations d'envisager le classement en catégorie A des corps qu'ils veulent requalifier, le processus LMD ne concernant que les infirmières.

Le directeur de la DGAFP précise le chantier réglementaire qui va être conduit : pour l'Etat, élaboration d'un décret cadre, les administrations y adhèrent en y adjoignant les fusions de corps lorsque c'est pertinent. Le décret cadre devrait être publié avant la fin 2009. Décrets à élaborer aussi pour IFPT et la FPH.

Réactions des fédérations

► Les « signataires »

L'UNSA estime que l'on est arrivé à un compromis acceptable.

La CFDT considère que la proposition n'est pas à la hauteur des revendications et que l'on ne peut tenir le sujet pour clos.

La CFTC est satisfaite des quelques avancées mais estime que le gouvernement aurait pu faire plus.

La CGC considère que l'on aurait pu aller plus loin. Elle demande que les négociations sur la grille de catégorie A s'engagent au plus vite.

► Les non signataires

Pour la FSU, la « rénovation » de la grille des rémunérations de la Fonction publique aurait dû être menée dans une approche d'ensemble, pour toutes les catégories. Elle aurait dû permettre de traiter de la reconnaissance des qualifications, et de la requalification des emplois. Parmi les corps ou cadres d'emploi aujourd'hui en CII, un grand nombre devrait être classé en catégorie A. La FSU juge inacceptable que ce dossier soit renvoyé aux ministères.

Les processus de requalification doivent notamment concerner l'ensemble des métiers de la filière sanitaire et sociale recrutés avec un diplôme d'état équivalent au niveau licence ou avec un Deug et une formation initiale validée de 2 ans.

La « rénovation » de la grille aurait dû être l'occasion de négocier l'intégration des indemnités dans le traitement. Non seulement, il n'en est pas question dans les propositions présentées, mais la volonté de différencier les rémunérations selon la fonction et la performance est toujours plus affirmée, au préjudice de la protection sociale des agents.

Si certaines situations se trouveront améliorées, notamment pour les corps en CII à 3 grades qui n'en comporteront désormais que deux, d'autres seront dégradées. En effet, les propositions ministérielles basées sur un allongement des carrières affichent un relèvement à terme des indices de fin de carrière et dans une moindre mesure de ceux des toutes premières années suivant le recrutement, mais ces progrès sont financés par des régressions importantes au cours de la carrière ; à ancienneté égale, le traitement lié à la nouvelle grille peut connaître une baisse allant jusqu'à 200 € mensuels par rapport à la grille actuelle (par exemple 55 points d'indice majoré au 10^{ème} échelon du corps des assistants sociaux). Le financement consenti apparaît comme particulièrement limité.

Quels seront les effets pour les agents non titulaires ? Enfin, les personnels ne pourront pas comprendre que cette réforme n'ait pas pour chacun des agents concernés des effets sensibles et immédiats.

Solidaires souligne le caractère limité de l'effort budgétaire et indique que les propositions faites sont loin des revendications (60 points pour tous).

La CGT conteste qu'une telle réforme « sans ambition » puisse redonner de l'attractivité à la Fonction publique, dit ses inquiétudes sur le A et rappelle ses revendications. FO conteste la faiblesse de l'indice sommital comme l'allongement des carrières ; demande un reclassement avec conservation de l'échelon et gain indiciaire.

En réponse

Les agents non titulaires ne sont pas concernés puisqu'ils ne sont pas rémunérés selon une grille, exception de ceux qui relèvent d'un quasi statut pour lesquels il y aura transposition.

Il n'est pas envisagé de classer en catégorie A les corps des assistants sociaux et des éducateurs.

Quant à l'allongement de carrière, il est assumé « par cohérence, pour assurer une carrière effective ». A noter que plusieurs interventions ont signalé que c'était aussi l'occasion de réduire le nombre de B bloqués au dernier échelon et, donc, de réduire le nombre de bénéficiaires de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

Annexe : description rapide du projet

Grille en trois grades qui s'appliquerait aux corps et cadres d'emploi concernés dès que les ministères auront pris les décrets nécessaires. La réforme écarte la pénitencière, la police et les militaires, qui du point de vue du cabinet "relèvent de grilles ad-hoc rarement corrélées avec les autres". C'est donc une démarche dispersée qui se prépare, avec un effet pour les agents à des dates différentes d'ici à la fin de l'année 2011.

Des carrières plus longues

Les principes de la réforme étaient inscrits dans l'accord :

- déroulement de carrière allongé (il passe à 33 ans (32 ans en CII)).

- carrières « plus attractives » en revalorisant les débuts de carrière et les fins de carrière, mais dégradation en milieu de carrière.

A priori, il n'est pas prévu de corps fusionnant des corps de B-type et des CII : pas de corps à deux niveaux de recrutement... sauf si les ministères le souhaitent pour des métiers spécifiques justifiant ces deux niveaux (bac et bac+2) avec des logiques de fonctionnalité.

CII

Les corps en CII se caleraient sur les grades 2 et 3. Les corps B type (techniques comme administratifs) sur les trois grades, avec un recrutement uniquement dans le premier grade.

Grade 1 : début IM 310 (1,07 SMIC), sommet 486 (1,68 SMIC)

Grade 2 : début IM 327 (1,13 SMIC), sommet 515 (1,78 SMIC)

Grade 3 : début IM 365 (1,26 SMIC), sommet 551 (1,9 SMIC) jusqu'en 2011, puis 562 (1,94 SMIC) en 2011.

Promotions de grade

Les taux promus / promouvables ne seraient pas modifiés.

Promotion du grade 1 au grade 2 : possible au choix à partir du 6^{ème} échelon plus un an, ou par examen professionnel à partir du 4^{ème} échelon plus un an. Règle de reclassement adaptée avec des bonifications d'ancienneté de 1 ou 2 ans.

Promotion du grade 2 au grade 3 : possible au choix à partir du 6^{ème} échelon plus un an, ou par examen professionnel à partir du 5^{ème} échelon plus 2 ans. Reclassement selon la règle de l'indice immédiatement supérieur.

Le passage direct du 1^{er} au 3^{ème} grade par examen professionnel qui existe aujourd'hui ne sera pas reconduit, le cabinet faisant valoir que le sommet du

futur 2^{ème} grade (IM 515) est supérieur à l'indice terminal actuel (IM 514).

Reclassement

Le reclassement se ferait à identité de grade ; s'agissant des CII en deux grades : grade 1 d'origine, arrivée au grade 2 et CII en 3 grades : grade 1 d'origine, arrivée au grade 2 ; grades d'origine 2 et 3, arrivée grade 3). Reclassement à indice immédiatement supérieur avec corrections pour éviter les inversions de carrière et « garantir des perspectives de carrière à moyen terme ».

Pour les CII en 2 grades mais aussi les B-types techniques (proche des B-type administratifs mais sans accès direct au 3^{ème} grade, d'où des grilles différentes), le reclassement ne peut être rattaché à un modèle. Le travail est à faire corps par corps ; on ne les trouve donc pas dans les tableaux de reclassement remis à l'occasion de la réunion.

Financièrement

Estimation financière : coût annuel après la montée en charge

FPE : salarial 90 millions € ; retraite (effet estimé à terme (20 ans)) 250 millions €.

FPT : du même ordre

FPH : 170 millions pour les traitements et de 2 à 3 fois plus pour les pensions.

Gain par agent en moyenne annuelle : 600€ (cela représente entre 2,1% et 2,5% de la rémunération nette moyenne en catégorie B (FPE)). Le cabinet reconnaît que les gains individuels sont très variables selon les agents.

Le SNASUB publiera un dossier spécial sur la réforme de la catégorie B et nos revendications



Suppression de la notation : suite

Le bilan gouvernemental

La loi du 2 février 2007 de « modernisation de la fonction publique » a introduit, à titre expérimental, la suppression de la notation et son remplacement par un entretien professionnel. Neuf ministères se sont engagés dans cette expérimentation, dont ceux de la Culture, de l'Éducation nationale (à l'exclusion des enseignants en raison du caractère dérogoire de leur statut, et des personnels ITRF pour qui la notation était déjà supprimée), de l'Écologie et du développement durable, de la Justice.

La loi prévoit un bilan de l'expérience avant de rendre éventuellement le dispositif obligatoire pour l'ensemble des départements ministériels. C'est l'objet du document élaboré par le ministère de la Fonction publique.

Un unanimité sans surprise

Comme on pouvait s'y attendre, le rapport se félicite de la satisfaction unanime qu'en auraient retirée les ministères expérimentateurs et préconise sa généralisation immédiate.

On peut à la rigueur croire au caractère « spontané » de l'appréciation positive des responsables de la GRH lorsque le rapport affirme que cette réforme « répond pleinement aux objectifs de personnalisation de la gestion des ressources humaines ». Elle se trouve miraculeusement en accord avec l'objectif affiché - et rappelé dans le document - de renforcer le lien entre l'évaluation, la modulation indemnitaire et les avancements et promotion « au mérite ».

Simplification ?

On est déjà plus dubitatif de voir présenter comme conséquence positive de la réforme une simplification des procédures et un allègement de la charge de travail des bureaux gestionnaires qui, prétend le rapport, aurait été divisée par deux. Compte tenu du temps considérable que requièrent la préparation des entretiens, leur déroulement, leur compte rendu et les éventuels recours gracieux et contentieux qui peuvent en découler, cette affirmation relève plus de l'auto suggestion que de la réalité.

On notera en outre que le temps et l'énergie dépensés à l'occasion de ces opérations est distrait de celui qui devrait être consacré aux missions et aux usagers du service public, et définitivement perdu pour les premiers comme pour les seconds.

Les personnels supposés satisfaits !

Là, où le bilan présenté est le plus contestable, c'est lorsqu'il assure que la réforme serait vécue positivement

par les personnels, puisque les comptes rendus d'entretien ont donné lieu à peu de recours. En fait, ce faible nombre a d'autres raisons que la prétendue satisfaction des agents.

- Contrairement à une note chiffrée, la seule lecture du compte rendu ne peut pas permettre à l'agent d'apprécier clairement quelles en seront les conséquences sur son avancement, sa carrière et sa rémunération.
- La demande de révision est encadrée par des procédures et des délais très contraignants. L'obligation du recours gracieux préalable instaure de fait un rapport conflictuel avec le supérieur hiérarchique. La saisine de la CAP implique en effet que la démarche amiable (recours gracieux) a échoué et la probabilité de voir le compte rendu effectivement modifié de manière

satisfaisante à l'issue de la procédure est à peu près nulle.

- Les fonctionnaires n'ont pas encore pu mesurer en vraie grandeur tous les effets collatéraux de l'évaluation. Même si la modulation indemnitaire existe déjà, elle est encore pratiquée la plupart du temps avec une relative prudence. Demain, avec la mise en place progressive de la PFR, elle s'appliquera avec une brutalité à laquelle même les chefs de service les mieux

disposés à l'égard de leurs personnels ne pourront plus échapper.



Des enjeux de carrière sous-estimés

D'ores et déjà, les enjeux de carrière et de rémunération qui se situent en aval du compte rendu d'entretien ne peuvent échapper ni à l'évaluateur ni à l'évalué. Dans ces conditions, il est audacieux de prétendre que « l'entretien professionnel contribue à enrichir le dialogue entre les supérieurs hiérarchiques et leurs collaborateurs ».

Bientôt, par l'effet conjugué de l'entretien professionnel, de la PFR et de la future loi sur la mobilité, la carrière, la rémunération et même l'affectation des fonctionnaires pourraient ne plus s'inscrire dans le cadre de dispositifs collectifs mais être placés entre les mains des seuls chefs de service, hors de tout contrôle paritaire. Il n'est pas du tout certain que cette individualisation et cette mise en concurrence féroces correspondent aux souhaits de la majorité des agents publics.

Philippe Rampon

Le pouvoir d'achat

Pour une autre répartition des richesses

Sur fond de crise, la question du pouvoir d'achat apparaît au premier plan. Un rapport de l'OIT de fin 2008 constate que les inégalités se creusent partout dans le monde : l'OCDE constate quant à elle que la part des salaires dans la valeur ajoutée recule de 10 points en moyenne depuis 1976.

En France, depuis 1982, année de la désindexation des salaires par rapport aux prix, le pouvoir d'achat des salariés a reculé. Même une inflation réduite en 2009 ne compenserait pas la baisse du pouvoir d'achat. En effet, globalement la part de la masse salariale dans le PIB recule.

La crise du pouvoir d'achat est avant tout liée à la baisse de la part des salaires dans le revenu national : ils représentaient 75% de la valeur ajoutée en 1983. Ils se sont stabilisés depuis la fin des années 90 autour de 65%.

La relance de la consommation est nécessaire : parce que les fonctionnaires ont besoin de plus de pouvoir d'achat pour vivre moins mal ; de plus, l'augmentation du pouvoir d'achat apparaît de plus en plus comme le meilleur moyen de sauver l'économie de la récession. A l'inverse, le gouvernement présente les suppressions massives de postes dans la Fonction publique comme le moyen de rémunérer plus les fonctionnaires en place.

Pourtant, les accords salariaux partiellement signés en 2008 par certaines organisations se contentent d'organiser de nouveaux reculs. Dans la Fonction publique, la masse salariale est gelée et les carrières individuelles ne résulteraient désormais que de la concurrence des fonctionnaires entre eux. Seuls des artifices de présentation permettent au gouvernement d'affirmer que le pouvoir d'achat des agents de l'Etat augmente. Le fait que l'indemnitaire progresse de façon moyenne dissimule des variations individuelles très importantes.

Le pouvoir d'achat des retraités s'amenuise. Les retraités pauvres seront demain encore plus nombreux qu'aujourd'hui.

A l'inverse, le SNASUB revendique un rattrapage du pouvoir d'achat perdu. C'est socialement juste, économiquement efficace pour relancer la consommation et donc la création de richesses et sauvegarder des emplois.

Par l'inflation ou par les impôts, les Etats voudront récupérer sur les salariés les fonds qu'ils ont engagés pour résorber la crise.

Salariés du public et du privé doivent s'unir pour revendiquer un autre partage des richesses entre les revenus du capital et ceux du travail.



La baisse du pouvoir d'achat

Désindexation des salaires sur les prix.....

La politique de désindexation des salaires par rapport aux prix, commencée en 1982, a fait des ravages sur le pouvoir d'achat.

Elle a en effet cumulé deux inconvénients : outre de ne pas suivre l'augmentation des prix, elle a fait l'impasse sur l'augmentation de la richesse nationale, qui a bénéficié essentiellement aux détenteurs de capitaux, les pauvres pouvant seulement s'endetter.

Depuis le début de l'année 2000, le point d'indice majoré a perdu 5,70 % de sa valeur sur l'indice INSEE hors tabac (- 6,66 % avec tabac).

... et tassement de la grille indiciaire

Quant à la grille indiciaire, elle a subi, sur les 20 dernières années, une régression considérable. Sa

comparaison avec l'évolution du SMIC donne l'étendue du déclassement et de l'écrasement qu'elle a subi.

Ainsi, en 1986, un fonctionnaire de catégorie C à l'échelle 4 déroulait une carrière allant de 1,15 SMIC à 1,47 SMIC. Aujourd'hui, sa carrière se déroule de 1 SMIC à 1,26 SMIC.

Pour un agent au 1er grade de la catégorie B, les chiffres allaient de 1,24 à 1,95 SMIC en 1986. Aujourd'hui, de 1,04 à 1,66.

Pour la catégorie A, la carrière du premier grade se déroulait de 1,63 SMIC à 3 fois le SMIC. Aujourd'hui elle va de 1,25 SMIC en début de carrière à 2,3 SMIC au dernier échelon.

Le pouvoir d'achat du SMIC aurait-il considérablement augmenté ? Les smicards le savent : ce n'est pas le cas.

La compensation des pertes de pouvoir d'achat durant les années antérieures est nécessaire. Elle doit entrer dans le cadre d'une reconstruction de l'ensemble de la grille indiciaire.

Crise des salaires

On nous dit que les caisses sont vides, mais elles ne le sont pas pour tout le monde. Tout est bon par exemple pour justifier de donner de l'argent aux banques sans contrepartie, ou encore pour diminuer l'ISF.

« La part des profits est inhabituellement élevée à présent (et la part des salaires inhabituellement basse). En fait, l'amplitude de cette évolution et l'éventail des pays concernés n'ont pas de précédent dans les quarante-cinq dernières années. » écrivait en 2008 la Banque des règlements internationaux (BRI), une institution qui réunit les banquiers centraux afin de « coordonner les politiques monétaires » et d'« édicter des règles prudentielles ».

Ce constat chiffré est unanimement partagé. D'après le Fonds monétaire international (FMI), dans les pays membres du G7, la part des salaires dans le produit intérieur brut (PIB) a baissé de 5,8 % entre 1983 et 2006.

D'après la Commission européenne, au sein de l'Europe cette fois, cette part a chuté de 8,6 %. Et, en France, de 9,3 %. Soit près de 170 milliards d'euros (sur un PIB de 1800 milliards) : plus d'une dizaine de fois le déficit de la Sécurité sociale (12 milliards) et une vingtaine de fois celui des retraites (5 milliards).

C'est bien la question de la répartition des richesses qui est centrale. Augmenter les salaires en supprimant des postes illustre parfaitement une politique qui a pour but la réduction de la part de la richesse nationale et du budget de l'Etat allouée aux rémunérations.

Augmenter les salaires de la Fonction publique et du privé est une nécessité

Une nécessité économique : la relance de l'activité ne se fera pas seulement par l'investissement, prétexte pour faire des cadeaux aux riches. Beaucoup d'économistes estiment qu'aujourd'hui il est indispensable d'augmenter les salaires pour relancer la consommation.

Une nécessité sociale : les fonctionnaires ont perdu beaucoup de pouvoir d'achat (voir ci-dessus) et beaucoup ne peuvent plus aujourd'hui vivre dignement.

Ne pas payer la crise

Les Etats se sont endettés pour sortir de la crise et demain c'est aux salariés qu'ils demanderont de payer, soit par des impôts plus élevés, soit par une inflation qui diminuerait la valeur de la dette des Etats mais qui, dans la mesure où les salaires ne sont pas indexés sur l'inflation, appauvrirait les salariés.



Quelles négociations salariales ?

Les négociations salariales mettent en scène un discours rassurant du gouvernement qui prétend que le pouvoir d'achat des fonctionnaires ... augmente.

Ainsi, le ministre Woerth a pu déclarer : « le pouvoir d'achat des fonctionnaires augmentera probablement assez fortement en 2009 : malgré une inflation basse (+0,4%), nous proposons toujours de revaloriser le point d'indice de 0,8% (+0,5% en juillet, +0,3% en octobre). En plus de cela, nous allons verser 513 millions d'euros de mesures catégorielles et consacrer, comme chaque année 1,6 milliard aux progressions automatiques de carrière ».

On voit bien par quel tour de prestidigitation une augmentation de 0,5 % de la valeur du point d'indice conduirait à une progression salariale de 3,7 % : sont additionnés l'augmentation du point d'indice et les augmentations dus à la moyenne des avancements.

Pourtant, contrairement à ce qui ressort de la campagne de désinformation menée par le ministre, la part des richesses produites dans le pays (mesurée par le PIB) consacrée aux rémunérations des agents de l'État ne

cesse de reculer. Entre 1999 et 2003, elle est passée de 4,38 % à 4,25 % (0,13 points qui représentent quelque 2 milliards d'euros soit près de 3 % de la masse salariale).

Le point d'indice a décroché largement de l'indice des prix. Il sera revalorisé de 0,8% en 2009 (+0,5% en juillet et +0,3% en octobre) et des revalorisations de 0,5% chacune sont prévues pour 2010 et 2011. Les prix ont augmenté de 1,57 % en 2008 (indice CGT). L'inflation 2009 devrait se terminer au dessus de 2%. Les prévisions de faible inflation ne doivent en effet pas faire illusion.

Depuis la désindexation des salaires sur les prix (1982), le pouvoir d'achat du point d'indice a déçu de plus de 20 %.

Le point d'indice étant peu revalorisé, les augmentations successives du SMIC conduisant le gouvernement à situer le minimum de rémunération à un indice toujours supérieur. Du coup, la grille indiciaire a été écrasée par le bas.

Pourtant, quatre syndicats (UNSA, CFTC, CFE-CGC, CFTD) ont signé des volets du protocole d'accord sur le pouvoir d'achat en février 2008. Ce qui a permis au ministre d'afficher un accord sur le pouvoir d'achat, même si aucune organisation n'a signé sur les 0,5 et 0,3 %.

Quelle politique salariale ?

La part des salaires des fonctionnaires dans le PIB n'arrête pas de reculer : de 4,34% en 1999 à 3,87% soit un recul de près de 9%. Avec la complaisance de certains syndicats qui n'arrêtent pas de signer des accords salariaux calamiteux, l'état a ainsi économisé en 2007, 7 milliards d'euros sur le dos de ses agents.

La politique salariale suivie par le gouvernement a pour objectif la « maîtrise » de la masse salariale.

Cette approche a été conceptualisée à travers notamment la notion de « rémunération moyenne des personnels en place » (RMPP), qui d'une année sur l'autre progresse automatiquement sous l'effet de l'ancienneté et de l'augmentation de l'âge médian dans la plupart des corps.

Elle est donc positive même en l'absence de revalorisation du point et de mesures catégorielles.

Dans cette perspective, les avancements d'échelon et de grade permettent seulement le maintien du pouvoir d'achat. C'est nier le principe de la carrière, sur lequel repose la Fonction publique.

De plus, la RMPP prend en compte l'évolution des qualifications, mais aussi les politiques de suppression d'emplois. Plus on supprime d'emplois en bas de la grille, plus la rémunération moyenne augmente...

Dès lors, seules les évolutions individuelles, (primes, heures supplémentaires, rachat des jours de congé) qui

mettent en jeu pour une bonne part la concurrence des agents entre eux, et les mesures catégorielles, permettent d'afficher une progression du pouvoir d'achat.

C'est pourquoi la rémunération moyenne des personnels en place (RMPP) n'est pas un indicateur pertinent pour mesurer l'évolution du pouvoir d'achat des agents.

Il existe aussi un autre indicateur, le salaire moyen par tête (SMPT) qui mesure le coût moyen d'un agent en intégrant les effets du remplacement des agents partis à la retraite par des personnels plus jeunes, moins payés.

Dans les deux cas, les données - qui peuvent avoir leur intérêt en termes d'étude et de prévisions budgétaires - ne mesurent nullement l'évolution réelle du pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique.

Le seul indicateur valable de l'évolution du pouvoir d'achat demeure donc l'évolution de la valeur du point d'indice.



Pouvoir d'achat et indemnitaire

Sur les dix dernières années, l'indice Fonction publique de rémunération a perdu près de 10% de sa valeur par rapport à l'indice INSEE des prix à la consommation. Et l'écart va continuer de se creuser puisque les augmentations programmées en 2009 et 2010 ne seront que de 0,8% par an alors que dans le même temps l'inflation dépassera les 2% annuels.

Le droit à carrière bafoué...

Cette situation annule de fait ce qui est un principe fondateur de la Fonction publique : le droit à la carrière. En vertu de ce principe, le franchissement des échelons successifs (la carrière) est censé procurer au fonctionnaire une progression de son pouvoir d'achat par le gain régulier de points d'indices.

Aujourd'hui au contraire, le gouvernement théorise sur le fait que le déroulement de carrière ne sert qu'à conserver le pouvoir d'achat et pas à l'améliorer. Son éventuelle progression ne serait désormais plus de droit et ne pourrait résulter que du « mérite individuel » de chacun, constaté par son supérieur hiérarchique via le compte rendu de l'entretien professionnel. Elle serait alors assurée par de l'indemnitaire, modulable et révisable.

... avec la GIPA notamment

La mise en place de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) entérine et concrétise cette théorie. Avec ce dispositif, les fonctionnaires qui ont vu leur salaire indiciaire progresser moins vite que l'indice des prix sur une période de 4 ans se voient octroyer une indemnité égale à la différence constatée. Cela concerne essentiellement les agents bloqués en fin de grade, mais aussi des fonctionnaires de catégorie C dont le gain indiciaire résultant du franchissement d'un échelon est inférieur à l'évolution des prix.

Les indemnités ne compensent pas la faiblesse du point d'indice

Un axe fort de la politique salariale du gouvernement consiste à diminuer délibérément la part indiciaire et à augmenter la part indemnitaire dans la rémunération globale des agents publics. Il prétend que l'amélioration des régimes indemnitaires compense, en moyenne, la perte de pouvoir d'achat du salaire indiciaire.

Cette affirmation est démentie par les chiffres fournis par l'INSEE, qui montrent qu'entre 1999 et 2007 la part du PIB consacrée à la rémunération des agents de l'État (indiciaire + indemnitaire) a chuté de 15%.

Mise en concurrence : beaucoup de perdants, quelques gagnants à titre précaire

Mais surtout, le gouvernement raisonne en moyenne. Or la caractéristique première, et voulue, des régimes indemnitaires est leur forte modularité individuelle. Aujourd'hui la modulation peut aller de 1 à 8 entre agents d'un même corps ; demain, avec la PFR (voir Convergences n° 143 de novembre 2008, p. 11 et 12) elle pourra aller de 1 à 10 et même au delà.

C'est là où la politique salariale rejoint la politique de « gestion des ressources humaines » pour former un ensemble cohérent dont l'objectif est d'enfermer les personnels, y compris les chefs de service, dans un mode de relations fondé sur la compétition entre individus et non plus sur la recherche de la cohésion d'équipes.

Importée directement des modes de gestion de l'entreprise privée, cette politique n'est pas transposable au service public. On peut comprendre que la « performance » des salariés d'une entreprise génère des ressources supplémentaires (profits, bénéfices) dont une partie leur est restituée sous forme de primes. Dans un service public, la prétendue performance d'individus ne génère aucune ressource nouvelle. Leur « récompense » ne peut donc s'opérer qu'au détriment des autres.

Dès lors, les agents sont placés en situation de concurrence permanente pour le partage d'un volume prédéterminé et intangible d'indemnités.

Pour qu'il y ait quelques « gagnants » qui voient leur pouvoir d'achat progresser, il faudra beaucoup de « perdants » qui, eux, verront le leur reculer. En outre, le caractère révisable des montants individuels fait qu'aucune situation n'est définitivement acquise, ajoutant une dose d'insécurité dans l'ambiance de concurrence.

Ce n'est évidemment pas notre conception des rapports entre agents des services publics, dont la nature des missions implique un travail collectif. De ce point de vue, on ne peut que regretter que des organisations syndicales aient pu apporter leur caution à une telle politique.

Pour nous, la valeur du point d'indice doit constituer l'unique référence pour la mesure du pouvoir d'achat et elle devrait évoluer au moins au même rythme que les prix.



Bas salaires

Des salaires proches du SMIC

Dans le cadre de l'accord du 21 février 2008, signé par certaines organisations syndicales, un nouvel échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C avait été acté : « Les échelles de rémunération des corps de catégorie C seront modifiées à compter du 1er octobre 2008 pour assurer des gains indiciaires progressifs à l'occasion de chaque avancement d'échelon. Des points d'indice majoré différenciés seront attribués, qui s'étageront entre 1 et 4 points, selon la situation des échelons considérés. »

L'accélération effective de l'inflation a conduit à avancer cette revalorisation qui a pris effet au 1er juillet 2008. Le Smic horaire brut est passé à 8,71 euros, soit 1321,02 euros pour 35 heures hebdomadaires (1037,53 euros net). Le Smic avait déjà été revalorisé par anticipation le 1er mai de 8,44 euros à 8,63 euros bruts de l'heure

(+2,3%) en raison de la flambée des prix. Cela concerne environ 2,5 millions de personnes, dont 900 000 à temps partiel. Le traitement brut minimum de la fonction publique est ainsi porté à l'indice majoré 290, soit 1321 euros mensuels...

Deux points ont été ajoutés aux premier et deuxième échelons des échelles 3 et 4 ; et un point ajouté au 3ème échelon de l'échelle 3 et au premier échelon de l'échelle 5.

L'écrasement des carrières demeure et s'aggrave : l'amplitude de carrière est passée depuis le 1er janvier 1998 de 83 points en E2 et de 94 points en E3 à 65 points dans la nouvelle échelle issue de la fusion E2 et E3 ; en E4, de 103 points à 78 ; en E5, de 124 points à 100.

A cela s'ajoute bien sûr, comme pour l'ensemble des rémunérations, le décrochage du point d'indice par rapport à la hausse des prix : de 2000 à fin 2008, la perte de pouvoir d'achat de nos traitements a approché 10%.

Travailler plus ?

Le précepte « travailler plus pour gagner plus » est une vieille rengaine conservatrice.

L'idée est démentie par le fait qu'avec les 35 heures, le PIB a continué d'augmenter.

Le décontingement des heures supplémentaires, le compte épargne temps, en sont des illustrations

Décontingement des heures supplémentaires

Refusant d'augmenter les salaires et confirmant sa politique de développement des heures supplémentaires, le gouvernement s'apprête à publier un décret visant à faire « sauter » toutes références à des plafonds d'heures supplémentaires dans les trois versants de la Fonction publique.

Les heures supplémentaires rémunérées aux agents de l'État de catégorie C et B sont actuellement limitées réglementairement à 25 heures par mois. Ces bornes supprimées, les HS pourraient être imposées aux agents. Seul garde-fou, celui de la réglementation européenne sur le temps de travail ; le maximum actuellement fixé à 48 heures hebdomadaires a été maintenu par le Parlement européen le 16 décembre. Des milliers de travailleurs avaient alors manifesté à Strasbourg contre la suppression de ce plafond.

Cette mesure soulève de fortes indignations, notamment dans la fonction publique hospitalière, où les agents sont à bout et où de nombreuses heures supplémentaires sont déjà en attente de paiement.

Le gouvernement persiste et signe dans la logique du travailler plus, au détriment de l'emploi, alors que le chômage explose.

Le compte épargne-temps : la monétisation des congés

Le protocole d'accord sur le pouvoir d'achat du 21 février 2008 comporte un relevé de conclusions relatif à l'indemnisation des comptes épargne-temps (CET) dans la fonction publique.

Celui-ci prévoit une réforme en profondeur des CET et organise le passage d'un régime exclusivement géré sous forme de jours de congé à un régime combinant sortie en temps, en argent et en épargne retraite. Le gouvernement prétend faire ainsi des CET un instrument en faveur du pouvoir d'achat !

Au premier semestre 2008, le texte modifié sur le compte épargne-temps (Décret 2008-1136) s'exonère de nombreuses contraintes et crée la possibilité « d'indemnisation des jours accumulés » C'est l'instauration de la « monétisation » du compte épargne-temps dans la limite de la moitié des jours détenus.

Un nouveau projet de décret traduit le troisième volet de l'accord du 21 février 2008 : à la fin de chaque année civile, après que l'agent a déposé sur son CET les jours de congé ou de RTT non pris dans l'année, on examinera le nombre de jours figurant sur son compte.

Les jours inférieurs à un seuil fixé par arrêté pourront être pris sous forme de congés, dans les mêmes conditions que les congés annuels de droit commun. Pour les jours dépassant le seuil, l'agent opéra, dans la proportion qu'il souhaite, soit pour leur indemnisation soit pour leur transformation en épargne retraite sous forme de points du régime additionnel de la fonction publique (RAFP).

Le pouvoir d'achat des retraités

Le gouvernement envisage de limiter la revalorisation des pensions pour 2009 à 1% (0,6% de rattrapage pour 2008 et 0,4% d'inflation prévisionnelle 2009). Alors que le retard réel des pensions sur l'inflation 2008 est de 1,5% le gouvernement n'accorde que 0,6% de rattrapage. Par cette décision c'est près d'un milliard d'euros que le gouvernement s'apprête à économiser sur le dos des retraités.

De plus le report de la revalorisation au 1er avril au lieu du 1er janvier habituellement va encore aggraver la perte de pouvoir d'achat. C'est donc une nouvelle dévalorisation que risquent de subir les retraités. L'annonce du relèvement de 6,9% du minimum vieillesse ne concernera qu'une faible partie du million de retraités vivant sous le seuil de pauvreté fixé à 817 € par mois. Au nom de la crise économique, pour laquelle les retraités ne portent aucune responsabilité, le

gouvernement a décidé de leur imposer ces nouveaux sacrifices dont on peut craindre qu'ils ne soient qu'un avant-goût.

Revaloriser les petites pensions

Les petites pensions, ce sont celles qui sont garanties par des minima : le minimum contributif dans le régime général, le minimum garanti dans la Fonction publique. Le minimum vieillesse n'est pas un minimum de pension : il a seulement pour but d'assurer à toute personne de plus de 65 ans un niveau de vie minimum.

Les femmes, qui ont souvent eu des carrières incomplètes en raison de leurs charges familiales, sont particulièrement touchées.

Deux catégories de retraités vont se cotoyer : d'une part les salariés pauvres réduits au minimum vieillesse en raison du chômage et de la précarité, et d'autre part, ceux qui, disposant de moyens, compléteront par des dispositifs employeurs ou d'épargne individuelle leur retraite par répartition.

Le budget d'un ménage salarié

Le logement avec le chauffage et l'éclairage représente ainsi en moyenne 15 % du budget d'un ménage mais 25% pour les familles les plus pauvres. Conséquence, les familles tendent à économiser sur des besoins essentiels et plus uniquement sur des aspects dits secondaires.

On assiste de fait à un accroissement important des inégalités.

Les ménages modestes consacrent désormais 10% de leurs revenus pour se soigner, contre 3% chez les plus riches.

14% de la population métropolitaine déclare avoir renoncé à des soins pour des raisons financières en 2006 (soins bucco-dentaires, lunettes et spécialistes...).

Les revendications du SNASUB

Le SNASUB revendique :

- la réindexation des salaires sur les prix ;
- un salaire minimum porté à 1600 euros net ;
- la revalorisation des primes au niveau de la moyenne des autres ministères, pour ensuite les intégrer au salaire afin que cela compte pour la retraite;
- le retour aux 37,5 annuités pour une retraite complète

Le SNASUB réclame un rattrapage des pertes subies depuis 2000, une augmentation de la valeur du point d'indice pour 2008 et 2009 à hauteur de l'inflation prévue, avec une clause de « revoyure » et la refonte intégrale de la grille fonction publique en redonnant de l'espace en haut, afin de revaloriser l'ensemble des carrières, de gommer les tassements répétés des dernières années, d'éviter le rattrapage régulier du bas du C par le SMIC et d'intégrer un certain nombre de primes dans le salaire indiciaire.

A plus long terme :

- reconnaissance de l'ensemble des qualifications;
- maintien du principe du concours s'appuyant sur les diplômes nationaux;
- réel déroulement de carrière pour tous, non seulement à l'intérieur d'un même corps mais sur plusieurs échelles ou catégories;
- accession pour tous au dernier échelon de son corps sans barrage ni contingentement;
- refonte de la structure des emplois.

C'est d'une véritable reconstruction de la grille de la fonction publique dont nous avons besoin.

En matière indemnitaire : le SNASUB exige la revalorisation des primes et indemnités et leur intégration dans le traitement par prise en compte dans la grille unique de rémunération.

C'est le moyen d'obtenir la parité de traitement avec les autres ministères, d'empêcher l'arbitraire et l'individualisation des traitements des actifs et les pensions de tous les retraités qui verraient ainsi les primes et indemnités automatiquement intégrées dans le calcul des pensions.

Organiser l'unité pour se faire entendre et gagner !

L'appel de la première coordination nationale des universités le 22 janvier a donné le tempo des mobilisations et des luttes au niveau national. La locomotive cette fois-ci sont les enseignants chercheurs. D'autres coordinations catégorielles ou par secteur, (étudiantes, des doctorants, des personnels BIATOS, IUFM, IUT ...) se sont également créées par la suite. Les organisations syndicales y sont présentes et actives. Le besoin de faire converger les luttes dans une logique du « tous ensemble » à travers la mise en place d'un front large et massif est une priorité si on veut gagner face à un ministère autiste en face des revendications.

Cela fait maintenant plus de deux mois que les personnels se battent contre les réformes en cours, de casse de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces mobilisations sont porteuses de colère face à un gouvernement qui s'attaque au fondement de l'accès à la connaissance en organisant la compétition des savoirs, des établissements, des personnels et des étudiants.

Plus profondément, c'est la remise en cause de tous les acquis sociaux tant au niveau de la Fonction publique que du privé (statuts, code du travail, accès à la connaissance...), alors même que le système libéral qui était présenté pendant des décennies comme le modèle inéluctable est en train d'exploser. Le « travailler plus pour gagner plus », l'explosion des heures supplémentaires exonérées des cotisations patronales, la retraite à 65 voire à 70 ans, la remise en cause de la couverture sociale, les cadeaux fiscaux et les aides aux banques sans contre parties ... sont à mettre en rapport avec les 90 000 chômeurs supplémentaires par mois qui vont pointer aux Assedic. Les mobilisations dans le sup et la recherche s'inscrivent dans une logique de refus des reculs sociaux programmés.

C'est pour être plus fort, plus unis et plus visibles que des représentants de BIATOS des universités se sont réunis au niveau national à Paris 8. Les échanges, les propositions ont permis :

- de rédiger une motion reprise par la CNU de Strasbourg et de Paris 3,
- de rédiger une plate forme revendicative,
- de mettre en place une liste de diffusion,
- d'ouvrir un blog afin que l'on puisse entre deux réunions échanger des informations, des tracts, des idées... <http://biatossenlutte.wordpress.com/>



Lors des deux rencontres de la coordination des personnels BIATOS les organisations syndicales étaient présentes, notamment avec un certain nombre d'adhérents du SNASUB, Une partie de nos propositions ont été intégrées à la plateforme revendicative adoptée par l'assemblée.

Le but est de nous rendre visibles par les autres membres de la communauté, les citoyens, les journalistes... Nous sommes un des éléments indispensables au bon fonctionnement des établissements au même titre que les enseignants, les étudiants.

Oui, tout comme les enseignants et les étudiants, les personnels BIATOS ont bien des raisons d'être inquiets et en colère :

- remise en cause de leurs statuts, carrière, salaires, condition de vie et de travail,
- précarité qui pour le ministère devient la norme sociale notamment à travers,
- mise en place de la LRU,
- révision générale des politiques publiques (RGPP), partenariats public privé, plan campus, mobilité forcée, etc....

Malgré la dynamique du 19 mars, la jonction des mobilisations notamment celle du 11 mars « de la maternelle à l'université » ne s'est pas concrétisée alors que pour gagner il est indispensable que les convergences des luttes se développent tant au niveau de l'éducation que de la Fonction publique et dans l'unité entre le secteur public et le secteur privé. C'est pourquoi il est nécessaire que les organisations syndicales apportent leur soutien et participent aux différentes formes d'organisation dont se dotent les collègues pour mieux organiser les résistances et le « tous ensemble ».

Au delà de nos revendications spécifiques et de la défense de la Fonction publique dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, les dynamiques en cours favorisent les débats, développent des actions multiples et nous obligent à penser ... que l'avenir c'est dans le « tous ensemble » pour gagner .

Aujourd'hui dans la rue, demain on continue !

Marie Ganozzi

Disparition de la Sous-direction des Bibliothèques

L'intersyndicale des bibliothèques (CFDT-CGT-FSU-UNSA) et l'intersyndicale du ministère avaient adressé le 20 février 2009 une lettre ouverte à la ministre de l'enseignement supérieur pour exiger le maintien de la Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique (SDBIS)¹. Suite à cette lettre les deux intersyndicales ont été reçues le 18 mars par Patrick Hetzel, directeur général de l'enseignement supérieur, et Thierry Coulhon, conseiller spécial. Le SNASUB-FSU était représenté par Béatrice Bonneau et Anne-Marie Pavillard.

Mais la veille même a été publiée au *Journal officiel* la nouvelle organisation du ministère (décret n° 2009-293 du 16 mars 2009 et 3 arrêtés du 16 mars 2009, JO du 17/03/09) : la Sous-direction des bibliothèques a

n'avons eu que des réponses très vagues : « Nous sommes dans une phase de transition. La réflexion sur la nouvelle structure est en cours, il faut décrire et discuter des missions, c'est ce qui va se faire dans les séminaires qui vont se réunir prochainement ». Bref, on fait disparaître une structure qui fonctionnait bien, et on verra ensuite quelles sont ses missions qui doivent rester au ministère ...

► **Sur les postes de la Sous-direction des bibliothèques** : là le ministère semble avoir déjà tranché : sur les 17 postes de conservateurs, certains vont être transférés vers l'ABES, d'autres vers d'autres services du ministère, chargés des contrats ou des projets immobiliers mais qui ne traiteront pas spécifiquement des dossiers des bibliothèques. Et les collègues concernés n'ont guère le choix : soit ils

acceptent ce transfert, soit ils demandent leur mutation à l'extérieur du ministère. Ce qu'on appelle une mobilité forcée ! Suite à nos interventions, les représentants du ministère se sont engagés à rediscuter avec les agents victimes de cette « mobilité forcée ». Ils nous ont laissé entendre que les souhaits des agents seraient respectés, qu'il n'y aurait pas d'affectation autoritaire, et qu'aucun support ne serait supprimé tant que son occupant n'aurait pas trouvé un poste qui lui convienne. De belles promesses qui imposent la vigilance !

En conclusion, les syndicats ont demandé de surseoir à la mise en place de ce nouvel organigramme, mais se sont heurtés à un refus net de leurs interlocuteurs. Cette restructuration est en fait le résultat direct de la mise en application de l'autonomie des universités voulue par la loi LRU : la SDBIS, jusqu'ici structure d'appui forte et cohérente

pour les bibliothèques, disparaissant, le fonctionnement des SCD dépendra de plus en plus directement de l'importance que les présidents accordent à la documentation. D'où le risque d'un creusement rapide des inégalités entre quelques bibliothèques bien dotées par leur université et les autres. Nous devons donc affirmer très clairement le refus de cette mesure et faire reprendre cette revendication par l'ensemble du mouvement des BIATOSS qui se développe actuellement dans les universités.

Béatrice Bonneau et Anne-Marie Pavillard

¹ Cf. *Convergences* n° 147, mars 2009.



disparu, laissant la place à une « Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire ». Le terme même de « bibliothèques » a disparu. Aussi avons-nous vivement interpellé les représentants du ministère dès le début de cette réunion : « Vous avez attendu la publication des textes au JO pour nous recevoir : vous nous invitez à l'enterrement de la Sous-direction des bibliothèques ? ». La réunion s'est poursuivie sur un ton très tendu, deux heures durant, sur les deux points suivants :

► **Sur le devenir des missions de la Sous-direction des bibliothèques** : nous avons insisté sur la nécessité de maintenir un rôle d'expertise, essentiel dans l'animation d'une politique nationale pour l'ensemble des bibliothèques (numérisation, normes de catalogage, centres de formation, etc...). Mais nous

La culture en pénitence

Si l'actualité pénitentiaire est trop souvent déformée par un prisme médiatique ne reflétant qu'une certaine réalité, il n'en reste pas moins que le microcosme pénitentiaire souffre aujourd'hui de nombreux maux. Parmi les dispositifs de décloisonnement existant, des missions régionales de développement culturel en milieu pénitentiaire associant, depuis environ quinze ans, des territoires, leurs acteurs culturels et des établissements pénitentiaires. L'objectif est d'inclure la prison dans la cité et de faire de la pratique artistique et culturelle une véritable composante de la vie en détention reposant, entre autre, sur le professionnalisme des intervenants.

Au-delà de toutes recommandations et de tous textes nationaux (le premier protocole d'accord justice/culture date de 1986), à la fois essentiels et insuffisants, aura compté pour beaucoup en Midi-Pyrénées la ferme volonté de partenariat entre la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), partenariat concrétisé en Octobre 2001 par la signature d'une convention pluriannuelle. Renouvelée deux fois, en 2005 et 2008, elle associe désormais la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ). Il convient de noter que seule une petite douzaine de régions bénéficie en France d'une convention régionale culture/justice active.

Le point de départ demeure, dans cette région aux onze prisons, celui du développement du livre et de la lecture via les bibliothèques de prison. C'est en quelque sorte un principe fondateur. Dans ce domaine du livre et de la lecture, l'essor tant sur le plan quantitatif que qualitatif est significatif.

Si l'on envisage un fonctionnement typique, la prestation minimale consiste en un dépôt par la bibliothèque départementale partenaire de documents (livres, revues, textes enregistrés etc.) pour une durée déterminée. Une participation plus étendue du réseau de lecture publique peut être offerte, notamment lorsque les bibliothèques municipales sont partenaires. Elle passe par l'intervention régulière d'un bibliothécaire. Celui-ci propose un accompagnement du détenu bibliothécaire, la mise en œuvre d'animations autour du livre et de la lecture, du prêt spécifique d'ouvrages. Ce système de double partenariat commune/département est semble-t-il le plus efficace, les compétences des bibliothèques publiques engagées étant réellement partagées. Au-delà de la mise en relation de partenaires potentiels sur un territoire donné (avec qui travaille-t-on et pourquoi), il s'agit de jeter les bases d'une réelle politique documentaire dans les bibliothèques des établissements pénitentiaires, à l'enseigne de celle adoptée par les bibliothèques des collectivités.

La bibliothèque de prison est-elle pour autant un pivot sur lequel repose l'ensemble des activités culturelles ? Difficile de l'affirmer tel quel tant la réponse à cette question est double. C'est, quoique l'on en dise, un lieu symbolique, identifié et identifiable par tous en détention. Ce point de convergence, incontestable et rarement contesté, présente de plus un aspect socialisant. La lecture comme acte intime peut en effet se transformer en partage grâce à l'oralité. Des discussions, des rencontres avec des écrivains ou des lectures à voix haute sont ainsi envisageables. Mais à l'inverse des projets artistiques construits sur la durée et inscrits au sein de programmations culturelles annuelles, des événements ponctuels peuvent très bien voir le jour

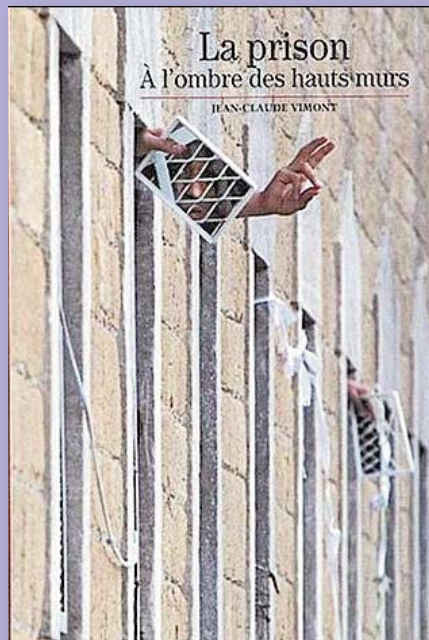
sans avoir de quelconque lien avec la bibliothèque. Ces événements relèvent la plupart du temps du domaine de la diffusion et non de la pratique artistique à proprement parler, cette dernière se déclinant le plus souvent sous forme d'atelier.

Quand aujourd'hui les questions particulières liées au sens de la peine et à la place de la culture dans notre société sont absentes des débats, c'est sans doute qu'on ne leur prête pas l'attention qu'elles méritent. La

recentralisation actuelle du pouvoir provoque forcément des effets induits sur les dispositifs territoriaux. Parce qu'elle est essentielle, la question des moyens à mettre en œuvre mérite un regard particulier afin d'éviter la « méprise regrettable [qui consisterait à] faire d'une économie d'argent une économie de gloire » (Victor Hugo, « Question des encouragements aux lettres et arts », discours à l'assemblée constituante, 10 novembre 1848).

Alexandre Meunier

*Chargé de mission Justice / Culture Midi-Pyrénées
Elu SNASUB-FSU au CTP de l'Université Toulouse II*



Mobilisation pour le logement

Le dernier rapport de la fondation Abbé Pierre du 3 février 2009, annonce 3 498 800 personnes en situation très grave de mal-logement : à la rue, en caravane, dans des bidonvilles, à l'hôtel, etc.

À ceux-là, s'ajoutent 6 617 000 personnes vivant dans des conditions difficiles ou en grande fragilité pour se maintenir dans un logement décent (difficultés à payer le loyer, vie en copropriété dégradée, hébergement familial, etc.). Au moins 10 115 800 personnes en France connaissent des problèmes de logement soit plus de 15% des 65 millions d'habitants.

Face à ce désastre, la « loi de mobilisation pour le logement » de la ministre du logement Christine Boutin montre plutôt la démobilité de l'Etat. La part du budget logement baisse en 2009 de 7% ; baisse « compensée » en ponctionnant de 800 millions d'euros les caisses du 1% logement... qui auraient du servir à construire des logements pour les salariés ou à les aider à se loger !

Le livret A (130 milliards d'euros) sert à financer les entreprises (PME) et les banques. Géré à l'origine par la Poste et la Caisse d'épargne, il servait par le biais de la caisse des dépôts et consignations à la construction de logements sociaux. Désormais l'utilisation et la redistribution de l'argent récolté, dans ce cadre par les banques privées est plafonnée. Il y aura moins d'argent pour la construction de logements sociaux. Il sera placé sur des marchés plus « rentables ».

Dans les années 1950 à 1970, où les ménages ont vu leurs conditions de vie et de logement s'améliorer réellement, les banques n'assuraient que 21,7% des crédits au logement et l'Etat 59,7%. L'Etat soutenait le logement en construisant (jusqu'à 500 000 logements par an), en finançant des prêts et surtout il administrait et aménageait l'ensemble du territoire national (réseaux de transports, aide au développement local, plans quinquennaux, etc.). Il faisait le marché de l'immobilier, dessinait les villes et les territoires, tout en logeant massivement les plus démunies. Depuis la fin des années 70, il s'est désengagé, vendant peu à peu son patrimoine, privatisant les sociétés HLM et laissant le marché privé construire, réguler et gérer. Bilan : une dégradation du logement des ménages et une augmentation de la part du revenu consacrée au logement, aujourd'hui, premier poste de dépenses, devant la nourriture.

Pour peser sur le marché immobilier et à long terme lutter contre la spéculation, l'Etat doit retirer le livret A des griffes des banques, redévelopper et contrôler les moyens de financement du logement et de sa politique, renationaliser les offices HLM et contrôler les prix du foncier. Au lieu de cela le gouvernement prône comme solution à la crise du logement, l'accession sociale à la

propriété, notamment avec la maison à 15€ par jour. Proposer en période de récessions aux ménages d'acheter est plus qu'incohérent, c'est irresponsable. Combien vont s'endetter à vie ? Combien deviendront véritablement propriétaires de leur logement ? Combien leur restera-t-il pour vivre et se nourrir ? L'accès à la propriété pour tous est impossible et illusoire. La crise immobilière des Etats-Unis le prouve.

Madame Boutin en a perdu sa boussole. Après avoir annoncé en octobre, l'obligation pour les offices HLM de vendre 40 000 logements sociaux par an, leurs occupants, pour qu'ils accèdent à la propriété ; en décembre, elle proposait de racheter au privé 30 000 logements invendus. Pas pour aider les ménages modestes, mais pour soutenir l'immobilier !



Elle fait voter une loi pour raccourcir les délais d'expulsions, puis annonce des mesures pour les éviter. Elle réduit l'accès au logement social en diminuant le plafond de revenu permettant d'y accéder, les réservant aux plus pauvres des plus pauvres. Rendre inaccessibles aux « smicars » l'accès aux logements sociaux aux loyers les plus bas (type PLA-I) prépare pour le futur des quartiers qui concentreront toute les misères du monde. Si des ménages ayant des revenus convenables restent dans le logement social, c'est que les loyers du privé sont inabordables.

L'Etat pour garantir le logement de tous doit donc construire des logements accessibles à tous les ménages afin de permettre réellement l'application de la loi « Droit au logement opposable ».

Yannick Henrio

1 PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) : 5,42 €/m², hors-charges.

L'exécution des décisions de la juridiction administrative

L'administration est tenue d'exécuter les décisions de la juridiction administrative quand elles sont devenues définitives.

La portée des décisions individuelles est limitée à la question que le juge a effectivement tranchée et aux auteurs du pourvoi. C'est des décisions individuelles qu'il est question dans cet article.

Les actes individuels pris en application d'actes réglementaires annulés

En principe, l'annulation totale ou partielle d'un acte réglementaire entraîne sa disparition vis-à-vis de tous : l'administration ne peut plus en faire application. Mais les actes individuels pris par application et devenus définitifs ne disparaissent pas, et ne peuvent pas être annulés s'ils n'ont pas été attaqués dans les délais (CE, Terneron, 26 octobre 2001) (cf fiche pratique "retrait et abrogation" dans Convergences n° 143, p. 20).

Toutefois, l'autorité administrative est en principe tenue de faire droit à toute demande d'annulation d'un acte non réglementaire n'ayant pas créé de droits si l'intéressé invoque l'annulation d'un acte analogue pour illégalité du règlement dont il a été fait application (décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 article 2).

Conséquences de l'annulation

L'annulation d'un acte individuel ou collectif le fait disparaître ; l'administration doit en tirer toutes les conséquences. Par exemple, l'annulation d'une nomination rend l'emploi vacant, l'annulation d'un tableau d'avancement oblige à le refaire, l'exclusion illégale d'un candidat vicie le concours et ses résultats ainsi que les nominations qui s'ensuivent.

Cette annulation n'a pas de conséquences rétroactives à l'égard d'autres actes devenus définitifs : l'annulation d'une nomination est sans influence sur les décisions prises par un fonctionnaire ou sur les procédures auxquelles il a participé.

Important : l'annulation d'une décision n'interdit pas à l'administration de réexaminer le cas d'un fonctionnaire en corrigeant les irrégularités de forme et en ouvrant éventuellement une procédure contre l'intéressé, avec le même résultat.

Une annulation peut porter sur un des éléments d'une opération complexe : concours, intégration, reclassement, avancement.

Reconstitutions de carrière

Les annulations de décisions illégales entraînent souvent des reconstitutions de carrière : le propre des décisions de justice est d'être rétroactives. L'administration devant assurer à tous les fonctionnaires la continuité et le développement normal de leur carrière, le jugement la met dans l'obligation, sans même qu'elle soit sollicitée, d'opérer cette reconstitution de situation en tenant compte des possibilités sérieuses de carrière de l'intéressé, c'est-à-dire de ses chances d'intégration ou de promotion d'après la réglementation en vigueur, par comparaison avec d'autres fonctionnaires de la même catégorie. Le Conseil d'Etat exerce un contrôle de plus en plus étendu pour assurer le respect de l'ensemble de ces règles.

Pour l'avancement à l'ancienneté, l'autorité est tenue de le rétablir rétroactivement conformément à la réglementation en vigueur à l'époque.

L'avancement au choix constitue un vrai droit pour le fonctionnaire dont la carrière est reconstituée et le juge oblige l'administration, par exemple, à remplacer un concours par une appréciation des notes et des titres de l'intéressé en vue de sa promotion.

Le fait que l'administration a déjà été condamnée à accorder une indemnité ne la dispense pas de réintégrer le fonctionnaire et de reconstituer sa carrière.

Astreintes en cas de refus d'exécution

Le refus d'exécuter une décision de justice (mandatement ou ordonnancement dans les quatre mois) expose l'administration à être condamnée à une astreinte, éventuellement d'office.

Sur recours éventuel de l'intéressé, la juridiction administrative appréciera si la reconstitution de carrière a eu lieu et a été suffisante ou non.

Validations législatives

Le gouvernement a souvent recours au législateur pour se faire autoriser à ne pas recommencer tout ou partie de l'opération annulée (validation rétroactive du résultat de concours, par exemple).

Tout en reconnaissant que, sauf en matière pénale, la loi peut comporter des mesures rétroactives, le Conseil Constitutionnel a limité le pouvoir de régulariser rétroactivement la situation : il a déclaré en déclarant contraire à la Constitution toute disposition législative privant de son effet une décision définitive revêtue de l'autorité de chose jugée. Ainsi, une nomination annulée ne saurait être validée, par opposition à une nomination seulement contestée.

Pierre Boyer

La section académique de Nancy-Metz prépare activement le Congrès du SNASUB à Bussang

La CAN de juin 2008 a retenu le site de Bussang pour deux raisons principales : une section académique dotée d'une force militante assez forte pour travailler, avec la Direction nationale, à l'organisation matérielle du congrès ; un moindre coût pour les finances du syndicat.

Préalablement à la CAN, la section académique de Nancy - Metz s'était portée candidate : une équipe d'organisation était en voie de constitution ; les premiers contacts avec la Région Lorraine permettaient d'envisager une aide de cette dernière ; le « complexe Azureva » de Bussang était, de tous les sites visités dans la région, celui qui offrait les meilleures conditions de travail, d'hébergement et de prix ; la situation géographique de Bussang n'était pas un obstacle avec l'arrivée du TGV jusqu'à Remiremont ; le « complexe Azureva » offre un environnement exceptionnel.

Notre section académique s'est donc fixé un triple objectif :

- 1) organiser le congrès national du syndicat avec l'objectif d'offrir aux délégués les meilleures conditions de travail, d'hébergement et de ... détente ;
- 2) ouvrir la voie pour les syndicats de la FSU : aucun d'eux n'a jamais tenu un congrès national en Lorraine ;

3) donner l'impact le plus important possible à notre congrès national, dans un contexte de luttes sociales importantes, pour faire entendre les revendications des personnels administratifs et ITRF.

Le Bureau académique s'est mis au travail ; voici les décisions qu'il a prises :

- assemblée générale des syndiqués qui a décidé : deux secrétaires académiques (sur 4) pour la préparation du congrès ; une camarade des Vosges pour assurer les liaisons ; une équipe d'organisation permanente (12 militants, actifs et retraités)
- recensement des besoins par l'équipe académique et la Direction nationale, à partir des expériences des congrès précédents
- réunion de travail avec le Directeur d'Azureva, à Bussang, en présence de notre secrétaire générale et de notre trésorière nationale pour mettre au point l'organisation matérielle de la semaine de congrès et définir les champs d'intervention respectifs de l'équipe nationale et de l'équipe académique, ainsi que leurs modes de coopération
- calendrier de travail avec les services de la Région (partenariat et transport ferroviaire)
- présentation de la « fiche de route » de l'équipe d'organisation au congrès académique du 19 mars à Nancy.

En collaboration étroite avec la Direction nationale, la section académique travaille à faire du congrès une réussite et à lui donner l'impact qu'il mérite.

1er mai : d'hier à aujourd'hui

La réduction de la journée de travail au coeur de l'histoire des luttes

Le 1er mai 1886, la pression syndicale permet à environ 200.000 travailleurs américains d'obtenir la journée de huit heures. Le souvenir de cette journée amène les Européens, quelques années plus tard, à instituer la Fête du Travail.

En 1884, les principaux syndicats ouvriers des États-Unis s'étaient donné deux ans pour imposer aux patrons une limitation de la journée de travail à huit heures.

Le 3 mai 1886, une manifestation fait trois morts parmi les grévistes à Chicago. Une marche de protestation a lieu le lendemain et dans la soirée, tandis que la manifestation se disperse à Haymarket Square, une bombe fait une quinzaine de morts dans les rangs de la police.

Trois ans après le drame de Chicago, la IIe Internationale socialiste se réunit à Paris. Elle se fixe pour objectif la journée de huit heures (soit 48 heures hebdomadaires, le dimanche seul étant chômé). Jusque-

là, il est habituel de travailler dix ou douze heures par jour (en 1848, en France, un décret réduisant à 10 heures la journée de travail n'a pas résisté à la pression patronale).

Le 20 juin 1889, ils décident qu'il sera «organisé une grande manifestation à date fixe de manière que dans tous les pays et dans toutes les villes à la fois, le même jour convenu, les travailleurs mettent les pouvoirs publics en demeure de réduire légalement à huit heures la journée de travail et d'appliquer les autres résolutions du congrès. Attendu qu'une semblable manifestation a été déjà décidée pour le 1er mai 1890 par l'AFL, cette date est adoptée pour la manifestation.»

Le 1er mai 1891, à Fourmies, la manifestation rituelle tourne au drame. La troupe tire à bout portant sur la foule pacifique des ouvriers. Elle fait dix morts dont huit de moins de 21 ans.

Avec le drame de Fourmies, le 1er mai s'enracine dans la tradition de lutte des ouvriers européens. Quelques mois plus tard, à Bruxelles, l'Internationale socialiste renouvelle le caractère revendicatif et international du 1er mai.



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2008 - 2009

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse au verso "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA :
- > Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :

ANNEE DE
NAISSANCE

SECTEUR

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RETRAITES
- SERVICE
- SUP
- Autre :

STATUT

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

CATEGORIE

- A
- B
- C
- Contractuel

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL :
..... %

Interruption d'activité
(disponibilité, Congé
parental...) :

NOM :

- HOMME
- NOUVEL ADHERENT
- FEMME
- ANCIEN ADHERENT

PRENOM :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL :

PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL :

PAYS :

Adresse e-mail pour recevoir
des informations syndicales :

COTISATION

$$\left(\underset{\text{(indice)}}{\quad} + \underset{\text{(NBI)}}{\quad} \right) \times \underset{\text{(coefficient)}}{\quad} = \text{€}$$

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

Les cotisations syndicales ouvrent
droit à une réduction d'impôt
de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION : €

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2008

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement Code guichet N° de compte Clé RIB

.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

CP :VILLE :

ORGANISME CREANCIER

SNASUB FSU
104 RUE ROMAIN ROLLAND
93260 LES LILAS

N° NATIONAL EMETTEUR

430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

- Monsieur
- Madame
- Mademoiselle

DATE :

SIGNATURE :

Agrafer
votre
RIB ici

Ultra VERT

Le respect de l'environnement au cœur de l'hygiène professionnelle

Depuis plusieurs années, nous développons avec nos partenaires fabricants des produits qui répondent aux exigences de l'environnement.

G.E.H. vous propose une large gamme de produits répondant aux exigences environnementales du système de label écologique de l'UE certifiée par l'AFNOR.

Les produits **G.E.H. - ECOLABEL** sont disponibles dans l'ensemble des univers de l'hygiène et du nettoyage : cuisine, sols, linge, maintenance et essuyage.

Retrouvez-nous
sur www.geh.fr

2011 M.M.M.'d'g'p'p'p'
K.S.P.A.S.T.E.R. I.O.N.S.



Participons ensemble
à la protection de
l'environnement !



**31 plates-formes régionales et 280 experts
sont à votre écoute permanente.**



Parc d'Activité des Cortots
12, rue des Cortots
21121 Fontaine les Dijon
E-mail : geh@geh.fr

N°Azur 0 810 026 826
PRIX APPEL LOCAL

Lu pour vous



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Note de service n° 2009-026
du 17 février 2009 relative à
l'admission à la retraite des
personnels relevant de la
direction de l'encadrement -
campagne 2009-2010 (BOEN
n° 10 du 5 mars 2009).

Arrêté du 6 mars 2009
modifiant l'arrêté du 18 juin
2002 fixant le programme des
épreuves des **concours
externes de recrutement** des
personnels techniques et
administratifs de recherche et
de formation du MEN (JO du
25 mars 2009).

Arrêté du 6 mars 2009 fixant
la liste des organisations
syndicales appelées à
désigner des **représentants
auprès des comités
d'hygiène et de sécurité du
CNDP et des CRDP** (BOEN
n° 12 du 19 mars 2009).

Arrêté du 9 mars 2009 fixant
la liste des organisations
syndicales appelées à
désigner des **représentants
au CTP de l'ONISEP** (BOEN
n° 12 du 19 mars 2009).

Décret n° 2009-275 du 10
mars 2009 modifiant le décret
n° 72-887 du 28 septembre
1972 fixant le régime des
indemnités allouées aux
agents comptables et
gestionnaires des établis-
sements d'enseignement
(JO du 12 mars 2009).

Arrêté du 10 mars 2009
modifiant l'arrêté du 4 janvier
2008 fixant les taux annuels
des indemnités allouées aux
agents comptables et
gestionnaires des établis-
sements d'enseignement
(JO du 12 mars 2009).

Décret n° 2009-293 du 16
mars 2009 modifiant le décret
n° 2006-572 du 17 mai 2006
fixant l'organisation de
l'administration centrale du
ministère de l'éducation
nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche
(JO du 17 mars 2009).

Arrêté du 16 mars 2009
modifiant l'arrêté du 17 mai
2006 fixant l'organisation de
l'administration centrale du
ministère de l'éducation
nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche
(JO du 17 mars 2009).

Arrêté du 16 mars 2009
portant création, organisation
et fonctionnement d'un service
à compétence nationale
dénommé « pôle de
contractualisation et de
financement des établis-
sements de formation et de
recherche »
(JO du 17 mars 2009).

Arrêté du 16 mars 2009
fixant la liste des services
concernés par la
restructuration de
l'administration centrale du
ministère de l'enseignement
supérieur et de la recherche et
déterminant les **montants et
modalités d'attribution de la
prime de restructuration de
service et de l'indemnité de
départ volontaire**
(JO du 17 mars 2009).

Note de service n° 2009-038
du 16 mars 2009 (**annexe 2**)
relative aux **possibilités
d'accueil offertes aux
adjoints administratifs** de
l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur -
rentrée 2009 (BOEN n° 12 du
19 mars 2009).

Arrêté du 24 mars 2009
fixant, au titre de l'année 2009,
le **nombre et la répartition
académique des postes
offerts aux concours pour le
recrutement de SAENES**
(JO du 7 avril 2009).

Arrêté du 24 mars 2009
fixant au titre de l'année 2009
le nombre et la répartition
académique des postes offerts
aux **concours pour le
recrutement d'adjoints
administratifs de 1re classe**
de l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur
(JO du 7 avril 2009).